



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

**Séance du 14 Octobre 2024**

**Convention de transport service fourrière animale**

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15  
Date de la convocation : Jeudi 10 Octobre 2024  
Date de l'affichage : Jeudi 10 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pierre GIRAUD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

Excusé : Valérie CHAZELLE a donné pouvoir à André PEYRET  
Fadila KAHOUL a donné pouvoir à Pierre GIRAUD  
Valérie ROLLAND-TOUGOUCHE a donné pouvoir à Henri PRAMALION

Josiane DREVET a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale.

Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention de transport service fourrière animale de la pension animale et fourrière « Domaine des Muriers » pour la prise en charge de chiens et de chats sur la commune de Chambles.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur Stéphane DAVIM, Gérant de la Pension Animale et Fourrière « Domaine des Mûriers » située 815 route des Mûriers 42130 SAINT ETIENNE LE MOLARD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 14/10/2024

**Le Maire**  
Pierre GIRAUD



**Le secrétaire de séance**  
Josiane DREVET

Le Maire de Chambles certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/10/2024 et de la publication le 15/10/2024